

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

### LES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES CONTRATS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'AGENTS

Monty Global Payments SAU E.P. est un établissement de paiement autorisé par la Banque d'Espagne à exercer des activités de transfert de fonds et est inscrit au registre spécial des établissements de paiement de la Banque d'Espagne sous le numéro 6814.

Monty Global Payments SAU E.P. (ci-après "MGP" ou "la SOCIÉTÉ"), a son siège social à Madrid, 28010, C/ Miguel Ángel 21, 7ème étage et son numéro d'identification fiscale est A-83949222.

Les conditions générales de service énoncées dans le présent document régissent la relation contractuelle entre le Client, personne physique majeure, et Monty Global Payments. MGP opère par le biais de son réseau d'agents.

### 1. Définitions

Sauf définition contraire, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- "Agent": désigne l'entité, personne physique ou morale, qui collabore avec MGP pour l'exécution du Service.
- "Bénéficiaire" : toute personne physique en faveur de laquelle l'opération de transfert de fonds est effectuée.
- "Client": toute personne physique qui effectue tout transfert d'argent à l'étranger en utilisant les services proposés par MGP.
- "Conditions générales de service" : désigne les présentes conditions générales de service, qui régissent la relation contractuelle entre le Client et MGP.
- "Politique de confidentialité" : informations sur le traitement des données personnelles conformément à la législation applicable en matière de protection des données.
- "Remise d'argent": toute transaction impliquant le transfert d'argent.
- "Monty Global Payments" ou "MGP": désigne Monty Global Payments SAU, E.P.
- "Transaction, opération ou transfert": désigne toute opération de remise d'argent effectuée par le biais du Service proposé par Monty Global Payments.
- "Reçu de transaction" : désigne le reçu que MGP remet au client par l'intermédiaire de son agent au moment où le client confirme l'ordre de transfert d'argent.
- "Service" : désigne le service de remise d'argent proposé par Monty Global Payments.

### 2. Le champ d'application



Les présentes conditions générales définissent la relation et les responsabilités découlant de l'utilisation du service de transfert d'argent entre MGP et le client.

MGP dispose d'un réseau d'agents dûment autorisés, par l'intermédiaire desquels les clients peuvent effectuer leurs transactions. Ces agents disposent de badges visibles qui les identifient comme agents de MGP pour l'exécution des transactions. MGP dispose de banques et d'entités correspondantes, légalement établies pour exercer cette activité, dans les pays de destination.

### 3. Identification du client

Pour l'exécution des ordres de paiement, le client donneur d'ordre doit fournir les données suivantes au moment de la demande de l'ordre de paiement: nom et prénom, numéro de téléphone et adresse du donneur d'ordre, date et pays de naissance, nationalité et activité professionnelle, pièce d'identité valide, motif de l'envoi du virement, coordonnées du bénéficiaire : Nom et prénom, numéro de téléphone, adresse et pays de résidence, montant et devise de l'opération, mode de paiement, date de l'ordre de paiement; et, le cas échéant, le numéro de compte de l'établissement du bénéficiaire par lequel il peut retirer le montant.

MGP et ses agents exigeront une pièce d'identité du client pour l'inscription. L'agent saisit les données fournies par le client dans le système MGP et scanne le document d'identification. Les données identifiées seront conservées dans la base de données de MGP et seront conservées pendant la période légale.

MGP se réserve le droit de contrôler et de vérifier les données d'identification par les moyens auxquels elle a accès. MGP n'exécutera pas les ordres des clients ne fournissant pas correctement les moyens d'identification, ou lorsqu'il existe un doute raisonnable quant à l'identité de la personne qui émet l'ordre. Le Client déclare sous sa seule responsabilité que les données fournies à MGP sont correctes et actuelles, exonérant MGP de toute responsabilité quant à l'utilisation correcte de celles-ci pour la prestation du service conformément aux conditions générales ou particulières applicables à celles-ci, et dont il déclare avoir connaissance.

Les opérations effectuées MGP ou par l'un de ses agents accrédités, en utilisant les moyens d'identification et d'authentification susmentionnés, seront dans tous les cas considérés comme valables et seront réputées avoir été effectuées par le Client en son nom propre, et en produiront donc tous les effets juridiques.

Les transactions effectuées pour le compte d'un tiers ne sont pas admissibles.

Lorsque l'émetteur s'inscrit et effectue une transaction, il signera un document certifiant que le signataire est un client émetteur de MGP. Dans cet acte, le numéro de téléphone mobile fourni



par le client est validé par l'envoi d'un code à 6 chiffres par SMS. À l'avenir, toute opération pourra nécessiter l'introduction du code envoyé par MGP par SMS.

#### 4. Droits des clients.

Après la première création d'une transaction, l'utilisateur devient un client.

Le client a le droit de :

- Avoir à sa disposition et lire les conditions de service.
- Renoncer à la transaction et/ou l'annuler si l'argent envoyé n'a pas encore été perçu;
   obtenir un remboursement.
- Demander et obtenir la confirmation du recouvrement auprès du bénéficiaire ;
- Connaître les tarifs et les taux de change avant la transaction;
- Obtenir un certificat des envois effectués.

MGP se réserve le droit, à tout moment et pour toute raison qu'il juge valable, de ne pas conclure la transaction.

## 5. Consentement, réception et exécution des ordres de paiement

Le client consent à la transaction en signant physiquement ou électroniquement cette dernière. Les parties conviennent d'accorder la même valeur juridique à la signature du Client, qu'elle soit autographique, électronique, ou réalisée au moyen de tout type de clés et/ou de codes permettant l'identification personnelle du Client.

La bonne exécution des ordres de paiement est soumise à la véracité des données fournies par les clients, ainsi qu'aux éventuelles restrictions imposées par les autorités compétentes pour des raisons de prévention de blanchiment d'argent. Si l'ordre de paiement ne peut être remis au bénéficiaire en raison de l'absence de ce dernier, de son refus ou d'une erreur dans les données fournies, ou pour des raisons relevant des autorités compétentes en matière de prévention de blanchiment d'argent, il appartiendra au payeur de faire en sorte que l'opération n'aboutisse pas. Dans ce cas, MGP procédera au remboursement au payeur du montant de l'opération commandée, déduction faite de la commission appliquée, et ce sera l'agent qui restituera l'argent en espèces au payeur. Lorsque le remboursement ne peut être effectué par l'intermédiaire de l'agent, le client doit fournir un compte bancaire à son nom où MGP procédera au dépôt du montant de l'opération inachevée.



Pour les opérations de transfert de fonds dépassant un certain montant (dont vous serez informé par nos agents), le paiement de la transaction doit être effectué à partir d'un compte bancaire détenu par le client et ce, conformément à la législation anti-blanchiment d'argent.

Le moment de réception d'un ordre de paiement est le moment où il est reçu par MGP. À la réception d'un ordre de paiement, MGP peut :

- L'accepter et procéder à son exécution
- Demander une confirmation ou des informations supplémentaires au client si MGP le juge nécessaire pour une raison quelconque.
- Blocage de l'opération de paiement en cas de problèmes de sécurité
- Rejeter l'opération conformément à la clause suivante.

### 6. Révocation de la commande, annulation des opérations et remboursement.

Le client a le droit de révoquer l'ordre de transfert d'argent à tout moment, à condition que la transaction ne soit pas terminée et que le bénéficiaire n'ait pas perçu le montant de la transaction.

Un ordre de paiement envoyé au correspondant peut être annulé si le correspondant nous confirme qu'il n'a pas été payé à destination. MGP fera de son mieux pour arrêter l'exécution de l'ordre de paiement en question, mais il n'y a aucune garantie que cela sera possible, étant donné la rapidité des processus d'exécution et l'implication de tiers dans ces processus.

MGP ne facturera pas de frais pour la révocation du consentement tant que l'ordre n'aura pas quitté les systèmes de MGP et n'aura pas été envoyé au correspondant. Dans le cas où l'ordre a déjà été envoyé au correspondant, MGP demandera l'annulation de l'ordre au correspondant et pourra répercuter les frais occasionnés par cette annulation (qui ne seront jamais supérieurs aux frais maximums établis pour l'envoi d'un mandat).

Après l'annulation, MGP procédera alors au remboursement du montant du transfert, l'agent restituant l'argent en espèces au payeur. Lorsque le remboursement ne peut être effectué par l'intermédiaire de l'agent, le client doit fournir un compte bancaire à son nom où MGP déposera le montant de la transaction inachevée.

## 7. Les frais, commissions et taux de change applicables.

Les commissions à percevoir par MGP pour le service des ordres de paiement à l'étranger consistent en une commission fixe maximale de 20 € plus un pourcentage maximal de 10 % calculé sur le montant nominal à envoyer par ordre de paiement, le montant dépendant du pays



de destination de l'ordre de paiement. Ces frais seront indiqués dans le document de l'ordre de paiement et seront communiqués au client avant la passation de ce dernier. Ils peuvent être également consultés sur le site Web de MGP (www.montyglobal.es). Le client peut aussi recevoir des informations en contactant le numéro de téléphone du service clientèle ou auprès de l'un des agents autorisés à fournir le service MGP.

<b>Envios Condiciones</b>	Generales	Comisiones			
Importe a Transferir		Mínimo	Máximo	Mínimo	Máximo
Desde	Hasta	Euros	Euros	% nominal	% nominal
0,01€	3.000,00€	0,00€	20,00€	0%	10%
3.001,00€		0,00€	20,00€	0%	10%
ıvios Pago en Moneda	Local Docti		Comic	siones	
Importe a Transferir	Local Destil	Mínimo	Máximo	Mínimo	Máximo
Desde	Hasta	Euros	Euros	% nominal	% nominal
0,01€	3.000,00€	0,00€	20,00€	0%	10%
3.001,00€		0,00€	20,00€	0%	10%
rios Pago en Moneda [	Dólares Dest	Comisiones			
,					
Importe a Transferir		Mínimo	Máximo	Mínimo	Máximo
Importe a Transferir Desde	Hasta	<b>Mínimo</b> Euros	<b>Máximo</b> Euros	Mínimo % nominal	Máximo % nominal
•		Euros	Euros		
Desde		Euros	Euros	% nominal	% nominal
Desde 0,01 € 3.001,00 €	3.000,00€	Euros 0,00€ 0,00€	Euros 20,00 € 20,00 €	% nominal 0% 0%	% nominal
Desde 0,01 € 3.001,00 € vios Pago en Moneda	3.000,00€	Euros 0,00€ 0,00€	Euros 20,00 € 20,00 €	% nominal 0% 0% siones	% nominal 10% 10%
Desde 0,01 € 3.001,00 €	3.000,00€	Euros 0,00€ 0,00€	Euros 20,00 € 20,00 €	% nominal 0% 0%	% nominal
Desde 0,01 € 3.001,00 € vios Pago en Moneda	3.000,00€	Euros 0,00€ 0,00€	Euros 20,00 € 20,00 €	% nominal 0% 0% siones	% nominal 10% 10%
Desde 0,01 € 3.001,00 € vios Pago en Moneda Importe a Transferir	3.000,00 €  Euros Desti  Hasta	Euros 0,00€ 0,00€ <b>Mínimo</b> Euros	Euros  20,00 €  20,00 €  Comis  Máximo  Euros	% nominal 0% 0% siones Mínimo	% nominal 10% 10% Máximo

Dans les cas où les ordres de paiement doivent être payés dans une devise autre que celle du pays d'origine, outre une commission fixe, le taux de change applicable à la transaction doit être indiqué. Ces taux de change sont indiqués dans le document de l'ordre de paiement et sont communiqués au client avant la passation de l'ordre de paiement.

Les frais facturés pour le service de paiement fourni sont toujours à la charge du payeur, qui s'en acquitte au moment où le paiement est effectué. Par conséquent, aucun frais ou charge supplémentaire ne sera prélevé sur les bénéficiaires à leur destination, sans préjudice de toute taxe ou charge payable par le bénéficiaire imposée, le cas échéant, par les autorités du pays de destination du transfert.

MGP peut facturer des frais pour l'annulation d'un ordre de paiement, comme décrit au point 6.

En cas de refus de paiement d'une commande et si ce refus est objectivement justifié, MGP peut facturer au Client les frais de notification. Voir point 8. Refus des ordres de paiement.



Après une période de trois (3) mois à compter de la réception des fonds de versement, s'il n'a pas été possible d'exécuter l'ordre de paiement à destination, ou de restituer les fonds au client donneur d'ordre, pour des raisons non imputables à MGP, des frais mensuels pourront être imputés sur ces fonds pour la maintenance et la sauvegarde des fonds.

## 8. Refus des ordres de paiement et des limites de transaction

MGP se réserve le droit de refuser l'exécution d'un ordre de paiement conformément aux dispositions de la présente clause, sans que cela n'entraîne une quelconque responsabilité de MGP vis-à-vis du Client.

MGP peut refuser un ordre de paiement dans l'un des cas suivants :

- Le non-respect par le client des exigences et des conditions pour sa bonne exécution conformément aux dispositions du présent document.
- Si l'une des déclarations et représentations du client peut être fausse.
- Si selon MGP, l'exécution de la transaction est illégale ou enfreint la réglementation sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.
- Si MGP juge nécessaire de refuser la transaction afin de se protéger contre des circonstances telles qu'une éventuelle fraude ou une forte volatilité du marché.

MGP notifiera au client, par l'intermédiaire de l'agent, le rejet de l'ordre de paiement et, dans la mesure du possible, les raisons de ce rejet, ainsi que la procédure de rectification des erreurs qui ont pu conduire au rejet. Lorsque le rejet est objectivement justifié, MGP peut facturer au Client les frais de notification, ces frais ne pourront jamais dépasser les commissions maximales établies pour l'émission d'un ordre de paiement.

Les montants de chaque transaction sont soumis aux limites de montant prévues par la législation en vigueur ou par les propres limites de MGP, au-delà desquelles des informations supplémentaires sont demandées.

# 9. Notification d'opérations non autorisées ou d'opérations de paiement exécutées incorrectement. Responsabilité de MGP à cet égard.

MGP, ne disposant pas de comptes de paiement, il ne sera pas donc possible d'exécuter des ordres de paiement sur votre compte et à vos frais.

Si le client a connaissance d'une opération frauduleuse ou mal exécutée, il doit en informer immédiatement MGP par l'intermédiaire du service clientèle, afin qu'elle soit rectifiée, dans la



mesure du possible et à condition que le client fournisse les preuves nécessaires à l'appui de son allégation.

Si un incident se produit lors de l'envoi d'argent, MGP mettra tout en œuvre pour identifier les causes et résoudre le problème. Au cours de ce processus, le client peut demander à MGP des informations sur l'état d'avancement des actions entreprises par MGP.

## 10. Délai d'exécution de l'ordre, date de valeur et paiement au bénéficiaire

MGP crédite le montant de la transaction sur le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire situé dans l'UE, au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant le moment de la réception de l'ordre par MGP. Si le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire est situé en dehors de l'Union européenne, MGP s'efforcera de faire en sorte que les fonds soient crédités sur le compte de destination dès que possible, vu qu' ils dépendent du prestataire de services de paiement du bénéficiaire. En cas d'impossibilité d'exécution d'un ordre, l'argent sera remboursé au client. En attendant, les fonds seront sauvegardés.

Si l'ordre de paiement est annulé à la demande du payeur, il est annulé seulement après vérification de l'absence de réception par le bénéficiaire. Les frais et commissions occasionnés par l'ordre sont déduits du montant à rembourser au payeur.

À titre de preuve des transactions effectuées, MGP conservera un enregistrement informatique de toutes ces transactions et ces enregistrements seront considérés comme des preuves suffisantes pour régler tout litige qui pourrait survenir avec MGP.

Afin d'effectuer le paiement au bénéficiaire, au moment du paiement, il sera demandé au bénéficiaire un document d'identification, le code de retrait - si applicable - et le montant à recevoir. Chaque transaction ne peut être payée qu'une seule fois.

Les données relatives à la transaction doivent être conservées par le client qui procède à l'envoi et partagées uniquement et exclusivement avec la personne désignée comme bénéficiaire. Il est recommandé de prendre toutes les mesures de précaution pour éviter qu'un tiers n'entre en possession de ces informations. En aucun cas, MGP ne sera responsable en cas de non-respect des conditions du présent paragraphe si l'argent est retiré par une personne autre que le bénéficiaire, en supposant que le tiers ait fourni à l'agent local une identification valide et une clé de retrait relative à cette transaction.

# 11. Protection des fonds des utilisateurs de services de paiement - Sauvegarde.



MGP, conformément à la Directive (UE) 2015/2366, du 25 novembre, relative aux services de paiement dans le marché intérieur, protège de manière adéquate les fonds reçus des clients destinés à l'exécution d'opérations de paiement par leur dépôt sur des comptes bancaires exclusivement destinés à cette activité et constitués dans différentes Institutions financières.

Si les fonds reçus des clients sont en possession de MGP après la fin du jour ouvrable suivant le jour où ils ont été reçus, ils seront déposés sur un compte séparé auprès d'une banque conformément à la réglementation.

## 12. Responsabilités.

MGP n'est pas responsable du non-respect des présentes conditions, ni de la suspension du service des ordres de paiement résultant de causes indépendantes de sa volonté, de circonstances imprévisibles ou de cas de force majeure, tels que, mais sans s'y limiter, les retards, les pannes, les grèves, qu'ils soient d'ordre technique, de sécurité ou de toute autre cause justifiée, ou lorsqu'ils sont dus à des exigences découlant de la réglementation en vigueur ou de l'autorité administrative ou judiciaire, que ce soit dans le pays d'origine du transfert ou dans le pays de destination auquel le transfert est ordonné.

MGP est exonérée de toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation impropre, incorrecte ou négligente des codes d'accès ou de la signature électronique, de leur perte, vol ou soustraction, de leur transfert à des tiers ou de tout autre acte ou omission du client ou d'un tiers rendant possible la fraude.

En aucun cas, MGP ne peut être tenu responsable de quelque dommage que ce soit, qu'il s'agisse de dommages réels, indirects ou de toute autre nature, ni pour tout manque à gagner subi par le client en raison d'actes ou d'omissions, de retards ou d'exécutions défectueuses de la part du client et/ou de tiers, tels que, sans limitation, tout autre prestataire de services de paiement ou établissement bancaire, ou en raison de toute défaillance ou retard de toute transmission électronique ou par télécopie, de situations anormales, imprévisibles et de cas de force majeure. MGP ne sera pas non plus responsable de tout retard ou manquement à ses obligations qui serait causé par l'application obligatoire d'une disposition légale ou d'un ordre d'une autorité compétente.

Le client est responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la justesse des données fournies. Le client est également tenu de fournir au bénéficiaire les données nécessaires à l'encaissement de l'argent.

MGP ne peut être tenu pour responsable de toute erreur, retard, non-recouvrement, sous-recouvrement et, en général, de tout dommage résultant de l'inexactitude, du caractère incomplet ou de la fausseté des données fournies par le client au moment de l'ordre de transfert d'argent ou de la méconnaissance par le bénéficiaire des données de recouvrement de l'argent transmis en sa faveur par le client.



Le client ne doit pas envoyer d'argent à des personnes qu'il ne connaît pas. MGP ne sera en aucun cas responsable si les détails du transfert sont communiqués à une personne autre que celle indiquée comme bénéficiaire.

MGP est indemnisée pour toute perte ou tout dommage subi en raison de la négligence du client.

## 13. Enregistrement des opérations.

Le client autorise expressément MGP à enregistrer sur bande, par ordinateur, électroniquement ou par tout autre moyen, toutes les données et circonstances des opérations ou des demandes de renseignements effectuées dans le cadre des services de paiement. Les informations résultant des enregistrements susmentionnés constituent la base documentaire des relations découlant de ces conditions et peuvent être utilisées comme preuve dans toute procédure judiciaire ou extrajudiciaire pouvant découler du présent document. MGP s'engage à conserver les opérations pendant la période établie dans chaque cas par la législation en vigueur.

Le Client reconnaît que MGP peut transmettre aux autorités compétentes des données et/ou des informations relatives à toute transaction, y compris des transactions non réalisées, si les autorités compétentes l'exigent ou si cela est nécessaire pour se conformer à une disposition légale ou réglementaire ou à un jugement ou autre décision d'une autorité compétente.

### 14. Service clientèle.

Le Service d'assistance à la clientèle (SAC) est à la disposition du client pour signaler tout incident pouvant survenir dans ses ordres de paiement. À cette fin, le numéro de téléphone +33805081077 est à la disposition du public, ainsi que l'adresse électronique atencioncliente@mgpsa.com.

Les clients peuvent soumettre leurs plaintes par téléphone ou par écrit au SAC, en remplissant le formulaire de plainte disponible sur l'application de l'agent, par e-mail à <u>reclamations@mgpsa.com</u> ou par courrier à nos bureaux.

La procédure est engagée par la présentation d'un document indiquant :

- Identification de la partie intéressée et, le cas échéant, de la personne qui la représente, dûment accréditée devant un notaire.
- Le motif de la demande, en précisant clairement les questions sur lesquelles une décision est demandée et, le cas échéant, le montant de la demande ainsi que les pièces justificatives en votre possession sur lesquelles se fonde votre demande.
- Lieu, date et signature.



MGP traitera la plainte aussi rapidement et efficacement que possible. Dès réception d'une plainte écrite, le service à la clientèle doit informer la personne concernée de la bonne réception de la plainte dans un délai maximal de 10 jours. Si MGP estime qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour traiter la plainte, les clients en seront informés dès que possible. Dans tous les cas, le client sera informé de la résolution dans un délai de deux mois suivant la réception de la plainte.

Toute communication, instruction ou autre demande peut être faite par écrit à Monty Global Payments SAU E.P.- Miguel Angel, 21 planta 7 - 28010 Madrid (Espagne).

Dans le cas où le client n'est pas satisfait de la réponse fournie par MGP, il peut s'adresser au médiateur de l'Association des sociétés financières qui est chargé de fournir des solutions aux litiges découlant des contrats conclus entre la MGP et ses clients.

Le processus de choix d'un médiateur est décrit à la page suivante : Site web : https://lemediateur.asf-france.com/

Le Client a également la possibilité d'informer l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en l'absence de réponse ou en cas de réponse insatisfaisante du Client.

L'ACPR n'est pas compétente pour régler un litige entre le client et MGP. En revanche, l'ACPR peut fournir au client des informations générales sur la réglementation et lui indiquer à qui adresser sa plainte.

L'ACPR est joignable :

### Adresse:

4 Place de Budapest CS 92459

### Standard:

+(33) 01 49 95 40 00

## Ou directement en ligne :

https://acpr.banque-france.fr/lacpr/presentation/contacts

### 15. Modification des conditions.



MGP pourra, à tout moment, modifier les conditions initialement convenues pour la prestation de services de paiement, en les mettant à la disposition des clients par le biais de son site web corporatif et par l'intermédiaire d'agents dans chacun des établissements où nos services sont offerts. Il sera entendu que le client a donné son consentement à la modification apportée, après son entrée en vigueur, au moment de la première utilisation des services de paiement comprenant les conditions modifiées.

Sans préjudice de ce qui précède, des changements plus favorables au client pourront être automatiquement appliqués, sans qu'aucune période d'attente ni aucun préavis ne soient exigés.

## 16. Confidentialité et protection des données.

MGP garantit la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients, conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Règlement 2016/679 (UE).

Les clients de MGP acceptent que les informations et les données personnelles collectées par MGP soient traitées conformément aux finalités et aux méthodes décrites dans les présentes conditions générales de service, y compris le transfert des informations et des données personnelles à l'étranger ou à une autre société appartenant au même groupe et aux agents payeurs dans le pays de destination des fonds transférés.

Le responsable du traitement des données est MGP.

MGP se réserve le droit de désigner des contrôleurs de données pour le traitement des données personnelles des clients.

MGP recueille une variété d'informations et de données personnelles auprès de ses clients, notamment :

- les informations et les données contenues dans les documents d'identification ;
- les informations et les données personnelles relatives à la transaction ;
- les informations et les données personnelles relatives à l'origine des fonds transférés;
- les informations et données personnelles relatives au compte bancaire, à la carte de crédit ou à tout autre instrument de paiement utilisé pour effectuer le paiement des fonds transférés.

Les informations et les données personnelles des clients et des utilisateurs sont collectées par MGP, entre autres, à condition que :



- (a) le client s'adresse à l'un des agents de MGP pour effectuer une opération de transfert d'argent
- (b) le client accède au site web de MGP

Les informations et les données personnelles des clients et des utilisateurs peuvent être collectées par MGP par le biais de formulaires et de dossier; ainsi que par le biais de son centre d'appels et de son service clientèle et de tout autre logiciel et/ou application mobile appartenant à MGP.

Les informations sur les clients et les données personnelles recueillies par MGP seront utilisées aux fins suivantes:

- La fourniture de services de transfert de fonds.
- Vérification des informations et des données personnelles recueillies afin de pouvoir effectuer les opérations de transfert d'argent demandées.
- Le respect de toutes les obligations imposées par les lois et règlements applicables, en particulier les règlements sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.
- La gestion de la relation de service avec MGP.
- L'amélioration et le développement des services offerts par MGP.
- Le transfert d'informations et de données personnelles également à d'autres entités nationales ou étrangères impliquées dans la réalisation d'opérations de transfert de fonds à l'étranger (par exemple, les correspondants et les agents de ces entités situés dans le pays étranger de destination).
- L'envoi de communications commerciales en rapport avec les services offerts par MGP et/ou les services que MGP pourrait éventuellement offrir en collaboration avec d'autres sociétés.

Les informations sur les clients et les données personnelles collectées par MGP peuvent être traitées par des moyens manuels, électroniques ou automatisés, uniquement pendant le temps nécessaire pour atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été collectées et exclusivement par les employés, collaborateurs et/ou agents de MGP, en leur qualité de responsables du traitement des données. La MGP observe des mesures de sécurité spécifiques pour prévenir la perte, le vol et toute utilisation illicite des informations et données personnelles collectées.

Les informations et les données à caractère personnel recueillies par MGP ne peuvent être divulguées qu'aux fins et de la manière indiquées ci-dessus, aux catégories de personnes indiquées ci-dessous :

- Nos agents aux fins susmentionnées.
- Sociétés appartenant au groupe Monty Global Payments.
- Toute autorité judiciaire ou réglementaire qui en fait expressément la demande aux fins de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.



 Autres entités nationales ou étrangères impliquées dans la finalisation des opérations de transfert de fonds à l'étranger.

Les données personnelles fournies par le client à MGP seront traitées uniquement aux fins indiquées. Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation au traitement de ses données personnelles en adressant une demande à dpo@mgpsa.com, en joignant une photocopie de sa pièce d'identité.

Les clients peuvent également demander à tout moment que leurs données personnelles soient mises à jour, corrigées, complétées, supprimées ou bloquées. Les clients peuvent également s'opposer à l'envoi de communications commerciales.

MGP conservera les données du client, pendant la période légale obligatoire, même après la relation contractuelle avec le client, exclusivement pour l'analyse par le service chargé de la prévention du blanchiment d'argent et/ou du financement du terrorisme. En outre, ils seront mis à la disposition des autorités administratives ou judiciaires, chaque fois que cela sera demandé conformément aux procédures légales.

MGP applique les mesures de sécurité nécessaires pour empêcher l'altération, la perte, la divulgation ou le vol de ces données.

## 17. Droit applicable et tribunaux compétents

Le client accepte expressément que la validité et l'exécution des présentes conditions soient soumises à tout moment à la réglementation en vigueur, ainsi que, le cas échéant, aux circulaires et instructions des autorités de surveillance des établissements de paiement ou de toute autre autorité administrative nationale ou internationale en rapport avec l'objet de la relation, étant entendu que le présent document est modifié si nécessaire pour adapter les actions et le fonctionnement de MGP à la réglementation et aux instructions en vigueur à tout moment.

Les Parties, renonçant expressément à toute autre juridiction à laquelle elles pourraient prétendre, se soumettent irrévocablement et inconditionnellement à la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Paris pour la résolution de tout litige ou question découlant de ou en relation avec le présent Contrat.